

TUTORIEL BONUS

LES AVANTAGES-INCONVÉNIENTS DU PEA ET DU CTO





Choisir le type de compte

Quatre enveloppes permettent à l'investisseur particulier d'héberger des actions : le compte-titres, le PEA (Plan d'Epargne en Actions), le PEA-PME et l'assurance-vie. Cependant, très peu de contrats d'assurance-vie offrent la possibilité d'acheter des actions en direct et les frais, comme les frais de courtage par exemple, sont généralement très élevés. On se focalisera donc dans ce guide sur l'investissement en Bourse via le PEA, le PEA-PME et le compte-titres. Ces trois enveloppes présentent des caractéristiques différentes qu'il conviendra d'examiner avant d'opter pour l'une de ces enveloppes de placement.

PEA : les avantages fiscaux se doublent de conditions d'éligibilité strictes des titres

Le PEA est né en 1992 afin d'encourager la constitution d'un actionnariat populaire. Sans conteste, il s'agit du placement le plus avantageux fiscalement, surtout si vous le possédez depuis plus de 5 ans. En effet, sa fiscalité est dégressive et se calcule en fonction de la date des différents versements :

- Avant 2 ans : impôt de 22,5 % sur les plus-values + prélèvements sociaux de 17,2 % + clôture automatique du PEA en cas de retrait.
- Entre 2 et 5 ans : impôt de 19 % sur les plus-values + prélèvements sociaux de 17,2 % + clôture automatique du PEA en cas de retrait.
- Entre 5 et 8 ans : exonération de l'impôt sur les plus-values mais prélèvements sociaux de 17,2 % + clôture automatique du PEA en cas de retrait.
- Plus de 8 ans : exonération de l'impôt sur les plus-values mais prélèvements sociaux de 17,2 % + possibilité de retraits partiels qui n'engendrent pas la clôture du PEA + plus de possibilité de réaliser de nouveaux versements.

Une sortie sous forme de rente viagère, exonérée d'imposition et soumise aux prélèvements sociaux de 17,2 %, est aussi possible.

Il est donc intéressant d'ouvrir un PEA pour prendre date, même avec un montant très faible. D'autant qu'il est possible de transférer un PEA d'un établissement bancaire à un autre tout en conservant cette antériorité fiscale.

Ces avantages fiscaux se doublent néanmoins de très strictes conditions :

- Le PEA est individuel et un foyer fiscal ne peut détenir que 2 PEA maximum.
- Le plafond de versement maximal est de 150 000 euros (le montant des avoirs détenus au sein du PEA ne sont eux pas limités).
- Le PEA permet d'investir uniquement dans des sociétés dont le siège social est dans l'Union Européenne.

À noter: Si les valeurs éligibles au PEA sont les actions de sociétés soumises à l'IS (impôt sur les sociétés) ou à un impôt équivalent dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, il est également possible d'investir dans des actions de sociétés américaines ou asiatiques à travers des OPCVM ou ETFs proposés par des sociétés de gestion basées dans l'Union Européenne, sous réserve que l'actif de ces fonds soit constitué d'au moins 75 % de titres répondant aux conditions ci-dessus.

Le PEA a été décliné en 2013 avec une enveloppe réservée aux PME (petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire) : le PEA-PME. Cette enveloppe qui permet de se positionner sur le marché des Small et Mid Caps possède les mêmes avantages fiscaux que le PEA classique. Les titres et sociétés obéissent là aussi à des conditions d'éligibilité très strictes.

Pour savoir si un titre peut figurer dans votre PEA-PME, vous pouvez consulter son descriptif sur le site internet de votre courtier ou de votre banque, ou encore dans un journal spécialisé. Le descriptif du titre indique s'il est éligible au PEA-PME.

À noter : le PEA-PME et le PEA classique étant cumulables, vous pouvez verser jusqu'à 225 000 € dans le cadre de ces plans (jusqu'à 75 000 € pour le PEA-PME, et jusqu'à 150 000 € pour le PEA classique).

Compte-titres : une grande flexibilité dans le fonctionnement de cette enveloppe désormais soumise à la Flat Tax

Le compte-titres dispose lui d'un fonctionnement beaucoup plus souple. Sa flexibilité est même son principal atout :

- Un investisseur peut détenir autant de comptes-titres qu'il le souhaite.
- Il n'y a aucun plafond de versement sur un compte-titres.
- Il n'impose pas de restrictions en matière de titres.
- Il permet d'utiliser des stratégies de gestion que le PEA ne permet pas, telle que le SRD (Système de Règlement Différé) pour vendre à découvert ou utiliser un effet de levier.
- Il permet d'acheter des produits dérivés comme des options « put » pour se couvrir de la baisse des marchés, ce que le PEA ne permet pas.

En échange de tous ces avantages, le compte-titres ne bénéficie pas d'avantage fiscal et est soumis à la fiscalité classique des valeurs mobilières : soit le choix entre le barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel on ajoute 17,2 % de prélèvements sociaux, soit le choix du prélèvement forfaitaire unique de 30 %, aussi appelé Flat Tax.

Une fois votre compte ouvert, vous pouvez, en vous connectant à votre compte, passer des ordres pour acheter et vendre des actions.

Passer un ordre de Bourse

Lors d'un passage d'ordre, plusieurs éléments doivent être précisés :

- le nom de l'entreprise dont vous souhaitez acheter des actions. Vous devrez pour cela connaître l'un des codes de la valeur que vous souhaitez acheter. Deux codes existent : le code ISIN et le code mnémonique. Le code ISIN (International Securities Identification Number) est le système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières. C'est un code alphanumérique de 12 caractères qui identifie les valeurs cotées en Bourse. Le code mnémonique est un sigle, diminutif du nom, qui permet d'identifier les valeurs, très utile pour simplifier une recherche sur une valeur. La plupart des courtiers en ligne vous proposent de rechercher une valeur ou d'effectuer une saisie d'ordre soit à partir du code ISIN, soit avec le code mnémonique.
- la quantité d'actions souhaitée.
- le prix souhaité.
- s'il s'agit d'un achat ou d'une vente, c'est ce que l'on appelle le sens de la transaction.
- votre mode de règlement : il peut être soit comptant, soit différé via la SRD (Service de Règlement Différé). Dans ce cas, vous pouvez acheter et vendre la même action durant le mois boursier sans avoir à débourser de liquidités. Dans le cadre d'un achat, vous encaisserez des liquidités si le prix de vente est supérieur au prix d'achat, et vous paierez si le prix d'achat est supérieur au prix de vente. Ce système permet non seulement d'utiliser un effet de levier pouvant aller jusqu'à 5 fois le montant des liquidités disponible sur votre compte, mais aussi de vendre à découvert une action.
- le type d'ordre.

Il existe en effet deux grands types d'ordres : les ordres simples, et les ordres complexes comme les ordres à seuil de déclenchement et les ordres conditionnels.

Le choix du type d'ordre pour entrer ou sortir de ses positions sur les marchés financiers est primordial afin d'être le plus efficace possible. Ce choix dépend à la fois de la taille de la position, de la liquidité du marché, mais aussi du timing. En effet, si on a une grosse position à dénouer et que le marché est peu liquide, on devra le faire en plusieurs fois. Ayez bien à l'esprit que les ordres de bourse constituent une réelle composante stratégique d'un plan de trading, et le choix de ces ordres est important.

Les ordres simples

Les ordres simples sont des ordres rapides à paramétrer. Ils peuvent être « à cours limité », « à la meilleure limite », ou « au marché ».

L'ordre "au marché"

Cet ordre ne spécifie aucun prix. Il est prioritaire sur les autres types et permet d'entrer ou sortir de ses positions rapidement, sans fixer de prix minimum ou maximum. Il permet l'exécution au prix affiché par le marché à l'ouverture, si les quantités sont disponibles. En passant un ordre au marché, il sera exécuté en totalité et immédiatement, mais vous ne maîtriserez pas son cours d'exécution. On l'utilise donc pour rentrer rapidement dans un marché liquide et être sûr d'être exécuté.

L'ordre "à cours limité"

Cet ordre permet de préciser un prix minimum pour la vente, ou un prix maximum pour l'achat. À l'inverse de l'ordre « au marché », les ordres à cours limité offrent la possibilité de choisir une limite de prix à l'achat comme à la vente. Ce sont les ordres les plus utilisés sur les marchés, car ils fournissent une sécurité sur le prix d'exécution. Attention cependant : du fait de sa précision, son exécution peut être partielle.

Ce type d'ordre n'est pas prioritaire sur les ordres au marché, mais en fonction de l'ancienneté (les ordres à cours limité transmis en premier sont exécutés en premier).

L'ordre "à la meilleure limite"

Cet ordre s'exécute au prix proposé par le meilleur acheteur ou le meilleur vendeur, sans prix limite d'achat ou de vente. S'il est exécuté en partie, il se transforme en ordre à cours limité pour les titres restants.

Les ordres complexes

Les ordres à seuil de déclenchement

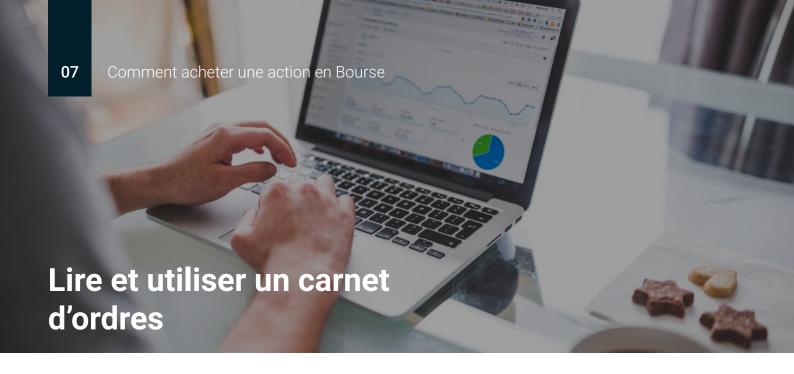
Les ordres de Bourse à "seuil de déclenchement" vous permettent d'acheter ou de vendre des titres dès que le cours défini à l'avance est atteint. Pour un ordre d'achat, il permet de se fixer un prix au-dessus duquel on est acheteur. Pour un ordre de vente, il procure une sécurité car la position est liquidée automatiquement lorsque les cours dépassent un seuil critique déterminé à l'avance. L'ordre à seuil de déclenchement est aussi appelé "ordre stop".

Il existe également l'ordre « stop suiveur » qui permet dans le cadre de l'achat d'un titre de placer son ordre stop en-dessous du cours actuel de l'action, puis le seuil de déclenchement de l'ordre stop est remonté à mesure que le titre s'apprécie. L'intérêt de l'ordre stop suiveur est double : il permet de laisser courir les bénéfices et garantit également un minimum de plus-values.

Les ordres à "plage de déclenchement" ont un fonctionnent identique, mais au lieu d'un cours, on définit une fourchette de cours au sein de laquelle l'ordre sera actif. Ce type d'ordre a pour avantage de ne pas s'exécuter lorsque l'on est en présence d'un gap important à l'ouverture des marchés.

Les ordres conditionnels

Les ordres conditionnels permettent de donner une instruction d'achat ou de vente, conditionnée à certains critères prédéterminés. Ils sont donc composés de l'ordre classique d'achat ou de vente, ainsi que de la condition de cours sur une valeur ou un indice : un objectif de cours, un écart de seuil dynamique...



Le carnet d'ordres est le tableau récapitulant l'état de l'offre et de la demande sur un titre. À gauche, se trouvent les 5 à 10 meilleures offres des vendeurs (dans la partie Achat) et à droite, les 5 à 10 meilleures offres des acheteurs (dans la partie Vente). Ces offres détaillent les cours proposés, le nombre de titres et le nombre d'ordres proposés.

Exemple de carnet d'ordres :

Achat			Vente		
Nombre	Quantité	Prix	Prix	Quantité	Nombre
3	36	118,50	119,25	81	1
5	1 067	118,30	119,40	283	1
2	4	118,15	119,50	500	1
19	1583	118,05	119,80	300	1
2	479	117,80	120,10	152	1

Le carnet d'ordres permet donc de visualiser, à un instant T, l'état de l'offre et de la demande, autrement dit la confrontation entre les acheteurs et les vendeurs d'un titre. C'est à la fois un recueil des ordres du marché, et un outil pour l'investisseur avisé pour obtenir les informations aidant à définir le prix d'achat et de vente d'un titre, en fonction des objectifs de l'investisseur.

Les informations du carnet d'ordres sont également essentielles pour positionner ses ordres en connaissance de cause et ne pas risquer de voir son ordre fractionné, non exécuté, voire exécuté à un mauvais prix.

À noter : les ordres à seuil et plage de déclenchement ne sont pas visibles dans le carnet d'ordres.